

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nashua 357 Spray Adhesive



Section 1. Identification

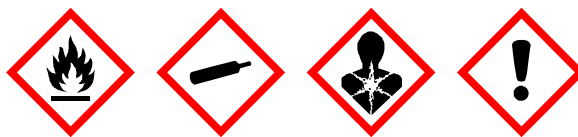
- Code du produit / Nom** : Nashua 357 Spray Adhesive
- Description du produit** : Qualité Premium Aérosol Dispersion Toile d'Araignée Colle
- Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées**
- Utilisations identifiées** : Adhésif
- Utilisations non recommandées** : Non applicable
- Fournisseur/Fabricant** : Berry Global, Inc.
2320 Bowling Green Road
Franklin, KY 42134
- Courriel** : regulatoryaffairs@berryglobal.com
- Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : Chemtrec 24 Hour Emergency Response Number +1-800-424-9300 CCN22955
+1-800-248-7659 M-F 8AM-5PM

Section 2. Identification des dangers

- Statut OSHA/HCS** : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
- Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement** : Danger
- Mentions de danger** : Aérosol extrêmement inflammable.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Peut induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence

Prévention

- : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières ou brouillard. Se laver soigneusement après manipulation. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Section 2. Identification des dangers

- Intervention** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
- Stockage** : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Ingrédients dangereux Nom	%	Numéro CAS
acetone	≥10 - ≤25	67-64-1
propane	≥10 - ≤25	00074-98-6
butane	≥10 - ≤25	106-97-8
methyl acetate	≤7.8	79-20-9
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	≤10	64742-49-0
dimethyl ether	≤10	115-10-6
4-chloro- α,α,α -trifluorotoluène	≤10	98-56-6
heptane	≤2.1	142-82-5

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
Halogénures de carbonyle
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas marcher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non.
- Précautions environnementales** : Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
acetone	<p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). TWA: 250 ppm 8 heures. STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 750 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures. STEL: 1000 ppm 15 minutes. STEL: 2400 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 250 ppm 10 heures. TWA: 590 mg/m³ 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 2400 mg/m³ 8 heures.</p>
propane	<p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures.</p> <p>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 1000 ppm 10 heures. TWA: 1800 mg/m³ 10 heures.</p> <p>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures.</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019). Appauvrissement en oxygène [asphyxiant].</p>
butane	<p>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). TWA: 800 ppm 8 heures.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

methyl acetate

TWA: 1900 mg/m³ 8 heures.
NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
 TWA: 800 ppm 10 heures.
 TWA: 1900 mg/m³ 10 heures.
ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).
 STEL: 1000 ppm 15 minutes.
ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).
 TWA: 200 ppm 8 heures.
 TWA: 606 mg/m³ 8 heures.
 STEL: 250 ppm 15 minutes.
 STEL: 757 mg/m³ 15 minutes.
OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).
 TWA: 200 ppm 8 heures.
 TWA: 610 mg/m³ 8 heures.
 STEL: 250 ppm 15 minutes.
 STEL: 760 mg/m³ 15 minutes.
NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
 TWA: 200 ppm 10 heures.
 TWA: 610 mg/m³ 10 heures.
 STEL: 250 ppm 15 minutes.
 STEL: 760 mg/m³ 15 minutes.
OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).
 TWA: 200 ppm 8 heures.
 TWA: 610 mg/m³ 8 heures.

dimethyl ether

OARS WEEL (États-Unis, 10/2011).
 TWA: 1000 ppm 8 heures.
ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).
 TWA: 400 ppm 8 heures.
 TWA: 1640 mg/m³ 8 heures.
 STEL: 500 ppm 15 minutes.
 STEL: 2050 mg/m³ 15 minutes.
OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).
 TWA: 400 ppm 8 heures.
 TWA: 1600 mg/m³ 8 heures.
 STEL: 500 ppm 15 minutes.
 STEL: 2000 mg/m³ 15 minutes.
NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).
 TWA: 85 ppm 10 heures.
 TWA: 350 mg/m³ 10 heures.
 CEIL: 440 ppm 15 minutes.
 CEIL: 1800 mg/m³ 15 minutes.
OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).
 TWA: 500 ppm 8 heures.
 TWA: 2000 mg/m³ 8 heures.

heptane

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

- État physique** : Solide. [Aérosol. Gaz comprimé liquéfié.]
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : 67.05°C (152.7°F)
- Point d'éclair** : Vase ouvert: -104.4°C (-155.9°F)
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 2.2%
Seuil maximal: 11.4%
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur relative** : Non applicable.
- Densité relative** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Densité	: 0.528 g/cm ³
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: 385.69°C (726.2°F)
Température de décomposition	: Non disponible.
Chaleur de combustion	: 25.06 kJ/g
Viscosité	: Non applicable.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
<u>Caractéristiques des particules</u>	
Taille médiane des particules	: Non disponible.
<u>Produit en aérosol</u>	
Type d'aérosol	: Pulvérisation

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Matériaux incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acetone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
butane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	658000 mg/m ³	4 heures
methyl acetate	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
dimethyl ether	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	164000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	309 g/m ³	4 heures
4-chloro- α,α,α -trifluorotoluène heptane	DL50 Orale	Rat	13 g/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	103 g/m ³	4 heures

Irritation/Corrosion

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acetone	Yeux - Léger irritant	Humain	-	186300 ppm	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 uL	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	20 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	395 mg	-
methyl acetate	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-

Sensibilisation

Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
4-chloro- α,α,α -trifluorotoluène	-	2B	-

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acetone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
methyl acetate	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
heptane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Aucun effet important ou danger critique connu.

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Naphtha (petroleum), hydrotreated light heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Section 11. Données toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non applicable.

Effets différés possibles : Non applicable.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non applicable.

Effets différés possibles : Non applicable.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Peut induire des anomalies génétiques.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

	658
164000	309
48000	103

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
acetone	Aiguë CE50 20.565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 4.42589 ml/L Eau de mer	Crustacés - Acartia tonsa - Copépodite	48 heures
	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4.95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0.016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
methyl acetate heptane	Chronique NOEC 0.1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larve	42 jours
	Aiguë CL50 320000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures

Section 12. Données écologiques

Persistence et dégradation

Non applicable.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
acetone	-0.23	-	faible
propane	1.09	-	faible
butane	2.89	-	faible
methyl acetate	0.18	-	faible
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	2.2 à 5.2	10 à 2500	élevée
dimethyl ether	0.07	-	faible
heptane	4.66	552	élevée

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non applicable.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.










Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Acetone (l); 2-Propanone (l)	67-64-1	Référencé	U002

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
Classe de danger relative au transport	2.1 	2.1  	2.1 	2  	2.1  	2.1 

Section 14. Informations relatives au transport

Groupe d'emballage	-	-	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.
Autres informations	Quantité à déclarer 28571.4 lb / 12971.4 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.	Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque de polluant marin n'est pas obligatoire lors du transport routier ou ferroviaire.	-	La marque « substances dangereuses pour l'environnement » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg. Code tunnel (D)	La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.	La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées:** Propane; Butane; Diméthyléther

TSCA : Indéterminé.

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Référencé

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun ingrédients n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Composition/information sur les ingrédients

Section 15. Informations sur la réglementation

Nom	%	Classification
acetone	≥10 - ≤25	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
methyl acetate	≤7.8	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	≤10	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
4-chloro- α,α,α -trifluorotoluène heptane	≤10 ≤2.1	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Réglementations d'État

Californie prop. 65

⚠ ATTENTION: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris p-chloro- α,α,α -trifluorotoluène, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Methanol, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Nom des ingrédients	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
p-chloro- α,α,α -trifluorotoluène Methanol	Oui. -	- Oui.

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: propane; butane (tous les isomères); Diméthyléther; composés organiques volatils; heptane (tous les isomères)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Indéterminé.

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Indéterminé.

Chine : Indéterminé.

Europe : Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL):** Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'édition/Date de révision : 11/11/2022

Date de publication précédente : 10/12/2020

Version : 2

Légende des abréviations :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = coefficient de partage octanol/eau
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les déclarations, informations techniques et recommandations mentionnées ici sont basées sur des informations ou des tests jugés fiables par Berry Global à la date de la présente Fiche de données de sécurité. **AUCUNE INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ N'EST UNE REPRESENTATION OU GARANTIE D'AUCUNE SORTE.** Berry Global décline toute responsabilité quand à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies dans ce document. Les destinataires de cette information doivent être familiers avec les exigences réglementaires applicables à ce produit et à son application prévue et doivent déterminer leur intérêt quant à la pertinence et à l'intégralité des informations relativement à leur(s) usage (s) particulier(s). Les données de cette Fiche de données de sécurité n'est relative qu'au matériau spécifique référencé ici et ne préjugent pas de son utilisation en combinaison avec tout autre matériau ou dans aucun process.